



-Direction du cycle de l'eau-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2020.078

**Etablissement des servitudes d'assainissement lieudit 'Les Côtes de Montbron', commune des Loges en Josas
conventions de servitude, établissant le consentement des propriétaires à l'établissement de ces canalisations, et formalisant les droits et obligations respectives du service d'assainissement et des propriétaires des parcelles concernées**

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-13, L.5211-10 et L.5216-5 ;
- Vu la loi n°92-1283 du 11 décembre 1992 relative à la partie Législative du livre Ier (nouveau) du code rural,
- Vu le décret n°92-1290 du 11 décembre 1992 relatif à la partie Réglementaire du livre Ier (nouveau) du code rural,
- Vu les textes codifiés au Code Rural sous les articles L.152-1 et L.152-2 par la loi précitée et articles R. 152-1 à R. 152-15 par le décret susvisé,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.10.3 du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget annexe assainissement DSP, au chapitre 21 : « immobilisations corporelles », nature 2115 : « terrains bâtis ».

Contexte

Il est nécessaire d'assurer la conservation, la protection, le bon fonctionnement, l'entretien et le renouvellement des canalisations du réseau public d'assainissement traversant plusieurs terrains privés, par l'instauration de servitudes légales d'implantation de canalisations.

Les conventions de servitude doivent être réalisées et enregistrées, établissant le consentement des propriétaires successifs des parcelles grevées à l'établissement de ces canalisations, et formalisant les droits et obligations respectives du service d'assainissement et des propriétaires des parcelles concernées,

Les conventions négociées par la commune des Loges En Josas à l'occasion de la création du réseau d'assainissement du lieudit « Côte Montbron » en 2019 avec les propriétaires fonciers concernés par les parcelles cadastrales G19, G69, G123, G137, G176 et G177, doivent être finalisées, signées et faire l'objet des publications foncières, procédures menées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, titulaire de la compétence d'assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2020. Conformément à l'article L1311-13 du CGCT, le Président de l'EPCI est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par l'EPCI.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes, l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

Le Président décide:

- 1) de prendre en charge les frais d'indemnisation et de publicité foncière relatifs à l'établissement des conventions de servitude d'établissement des canalisations publiques d'assainissement desservant le lieudit « Les côtes Montbron » aux Loges en Josas ;
- 2) de négocier et signer lesdites conventions.
